

le 28 mars 2019

A l'attention des élus des communes de Montfranc, Brusque et de la Communauté des Communes de Marcillac-Conques

Objet : information sur le projet d'installation de bornes de wifi dans l'espace public

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les élus,

Nos collectifs (qui informent plusieurs milliers d'aveyronnais) et associations s'interrogent sur votre volonté d'installer en dehors de tout débat public, des bornes WIFI dans l'espace communal le plus fréquenté. Ces bornes rayonneront pour tous les habitants, enfants et personnes fragiles compris, sans discontinuer de jour comme de nuit, dans un rayon entre 50 et 300 mètres alentour.

Une des raisons avancées par la direction de la Communauté des Communes de Marcillac pour justifier ce projet nous permet de comprendre pourquoi certaines bornes de wifi seraient placées à côté des salles des fêtes. Pour la « Com Com », cela permettrait de créer des lieux de réunions connectées à destinations d'élus départementaux, voire nous le supposons d'acteurs importants de l'économie. Ces salles de travail et leurs alentours, ressemblant ainsi à des open-space d'entreprise, seront emplis d'ondes artificielles. Mais ce projet ne s'éloigne t' il pas de la vocation originelle des salles des fêtes et foyers ruraux, lieux de convivialité, d'anniversaire, de mariage, de quine, etc... ? Il est compréhensible que des acteurs majeurs du département aient besoin d'une connexion internet lors de leurs réunions. Néanmoins il existe des solutions filaires, plus fiables et sécurisées que la voie des ondes. Il serait envisageable d'équiper la salle des fêtes de prises Ethernet, comme cela est une obligation dans les nouveaux logements.

La seconde raison avancée pour ce projet de wifi publique est le tourisme. Ce dernier ne sera pas favorisé par cette initiative. En effet, contrairement aux idées véhiculées par les industriels des télécommunications, et comme heureusement de nombreux opérateurs du tourisme l'ont bien compris (pour les références voir le dossier « Tourisme et WIFI » transmis au secrétariat de votre mairie) :

62 % des français admettent avoir besoin d'une période de déconnexion numérique durant leurs vacances, et 41 % des jeunes nés après l'an 2000 affirment ne pas profiter de leurs vacances à cause de leur addiction au numérique. Les spécialistes de l' E-Tourisme réunis en 2014 ont tous associé le « Slow-Tourisme » (synonyme de qualité et de respect des lieux) **avec la déconnexion numérique.** Car la « Digital Détox » est très en vogue parmi les opérateurs du tourisme.

Ainsi, le sondage de l'Office du Tourisme de France démontre que **2/3 des touristes** continue de chercher de l'information chez les hébergeurs, et **63 % sont tout à fait d'accord pour se déplacer dans les offices du tourisme.**

A contrario, seuls 7 % des touristes, non-usagers des offices de tourisme, utilisent leurs téléphones portables pour s'aider en vacances. De plus, seuls 6% des touristes souhaitent plus de connexion, et **seuls 2 % réclament une box wifi.**

Point intéressant, la volonté d'avoir la wifi en vacances est inférieure au 3,5 % qui réclament la création d'une boutique de produits locaux, au 7 % souhaitant la création d'un lieux de rencontre entre touristes et

habitants, et bien inférieur au **20 % qui souhaitent un conseil humain et personnalisé**, et aussi au 6 % réclament des offices du tourisme ouvertes 7/7 à des horaires plus adaptés. Plus de liens humains, voici la demande.

D'un autre côté, 40 % des voyageurs d'affaires veulent de la wifi pour leurs déplacements... un besoin des affaires auquel répond sans le savoir le projet de la Communauté des Communes. Les besoins économiques d'une élite économique se réalisent-ils au détriment de la santé du plus grand nombre ?

Le numérique fonctionnant par ondes artificielles se justifie principalement par les réductions budgétaires : moins d'humains équivaut à plus de « dématérialisation numérique » visant à rendre acceptable et « moderne » les réductions de postes dans les offices du tourisme et services publics. Les industriels des télécommunications ont réussi à faire interioriser « aux zones rurales » et aux élus nationaux que zone connectée se fait par ondes artificielles et signifierait un bonheur économique et social supérieur.

Mais comme le dit « Le blog du Tourisme institutionnel », en matière de déconnexion numérique lors des vacances : « **Il y a visiblement une réelle opportunité à saisir (...) Si les acteurs du tourisme peuvent (...) offrir a minima une parenthèse, alors ils auront réussi leur pari.** » Un autre acteur majeur du tourisme précise quant à la « digital detox » : « **Enfin, les destinations qui sortiront du lot demain seront celles qui seront attentives à la préservation de leur environnement (...) et de leurs espaces et auront la capacité d'accompagner leur clientèle dans leur déconnexion (numérique) du reste du monde pour mieux se reconnecter avec elles-mêmes et avec les nouveaux lieux qu'elles sont en train de découvrir** » (voir le dossier précité pour les références).

Ainsi la « *La Creuse a (...) peut-être (...) quarante ans d'avance en matière de qualité de l'environnement* ». (...) Des chercheurs de l'INRA proposent à la région Nouvelle-Aquitaine de faire de la Creuse, un laboratoire de l'innovation rurale (...) le président de Nouvelle-Aquitaine, Alain Rousset, semble prêt à miser quelques billes sur un département dont les sols et les paysages ne sont pas encore complètement ruinés». Ce rapport de l'INRA préconise : « **Parmi les avantages comparatifs du territoire, il y aurait par exemple la possibilité de proposer des zones sans ondes (sans antennes et sans wifi) aux personnes souffrant du syndrome d'hypersensibilité électromagnétique** » (La Montagne, 6 février 2018).

Le deuxième élément que nous souhaitons porter à votre connaissance concerne l'impact sanitaire de ce projet tant sur les humains, que sur les autres espèces vivantes, notamment les abeilles (voir l'annexe à ce courrier « Complément d'information sur les effets de la WiFi »).

Selon l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), **l'électro-hypersensibilité aux ondes artificielles concerne 3,3 millions de français en 2018**. Ce chiffre ne peut que s'aggraver .

Ainsi et pour la première fois en France, **les ondes artificielles des technologies qui nous entourent ont été reconnues comme responsables d'une maladie professionnelle** (Janvier 2019, Tribunal Cergy-Pontoise), **comme étant à l'origine d'accident du travail à cause d'un téléphone DECT sans-fil** (Septembre 2018, Tribunal de Versailles), et **comme constitutive d'un handicap donnant lieu à une allocation adulte handicapée** (2015, Tribunal de Toulouse).

Le temps du questionnement sur les effets des ondes artificielles tel qu'il prévalait au début des années 2000, n'est plus de mise, **seuls les industriels cherchent à maintenir le doute** (sur leur méthode, voir le dossier de synthèse sur le site CCAVES et le tract 4 pages transmis avec ce courrier).

En ce contexte, tout ajout d'ondes artificielles utilisant les mêmes fréquences que celles incriminées par les tribunaux et l'Agence sanitaire française, paraît inopportun. Cela ne fera qu'augmenter le nombre de personnes qui se fragilisent de façon dramatique au fil des expositions, de plus en plus omniprésentes et quotidiennes.

Le rôle d'une mairie, plutôt que d'ajouter au brouillard électromagnétique, pourrait être au contraire d'accompagner les habitants dans la nécessaire prise de conscience des évolutions législatives et sanitaires.

Par exemple, la commune de Saint Macaire en Gironde a diffusé une lettre d'information préventive sur les ondes artificielles à tous ses habitants, nous en tenons le modèle à votre disposition.

Nous tenons à préciser qu'internet peut s'obtenir par la fibre optique, celle-ci arrivant dans nos communes actuellement. La LI-FI est une autre solution, elle occasionne moins de troubles du voisinage que le WiFi

car elle utilise un faisceau lumineux très localisé.

La mise en place de lieux dédiés créateurs d'emplois et de lien social serait opportune. Ces lieux fonctionneraient avec des câbles Ethernet RJ 45 tel qu'utilisés par de nombreuses entreprises et bâtiments publics. La qualité et la sécurité de la connexion filaire sont entre 5 et 10 fois supérieurs comparé à la WiFi. Des bornes interactives câblées dépendantes des Offices de Tourisme pourraient aussi s'ajouter dans des cafés, commerces... Le sondage pré-cité de l'Office du Tourisme de France fait état de cette demande, en proportion égale à celle de l'installation de bornes WiFi (2%). Ces bornes interactives ne créeraient pas de troubles du voisinage par des pollutions passives.

Les « Cybers bases » et bibliothèques ont pour rôle d'offrir un accès au numérique tout en accompagnant les habitants. Il conviendrait de les développer, voire de les recentrer au cœur des villages, comme cela existe dans les grandes villes.

Aussi, à la différence des choix qui peuvent être ceux de chacun des habitants : éteindre ses propres box wifi afin de passer par câbles Ethernet RJ 45 et afin de ne pas envoyer des champs électromagnétiques vers ses voisins, **l'installation d'une borne wifi dans l'espace public rayonnera de jour comme de nuit entre 50 et 300 mètres alentours.**

La Recommandation de Salzbourg de 0,02 V/m au-delà de laquelle des difficultés de sommeil et de récupération sont constatées, sera dépassée dans tous les cas par ce projet. Par exemple, sur la commune de Nauviale, il faut s'éloigner d'une cinquantaine de mètres de la borne wifi pour arriver à ce taux-là. Les 0,2 V/m préconisés par le Conseil de l'Europe en sa Résolution 1815 seront dépassés dans une zone de 20 mètres.

Les mesures attendues par la commune qui devraient être transmises par l'installateur du projet ne permettront pas aux élus de comprendre de quoi il retourne. Les entreprises ont pour but de vivre du développement de ces infrastructures, jamais elles ne présenteront de façon objective les risques que présentent leurs produits.

Il convient de garder en mémoire que même l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est vivement critiquée par toutes les associations car elle mesure parfois des valeurs de 0,0 V/m ! Cette grave carence administrative est dénoncée par le CRIIREM. Maître Cachard explique que : « *L'Agence nationale des fréquences n'est pas, à la différence de l'ARCEP ou du CSA, une autorité administrative indépendante (...) L'Agence nationale des fréquences n'a aucune compétence en matière de santé publique* ».

Ainsi faire dépendre le choix de l'installation du WiFi sur la commune des mesures données par l'installateur du projet lui-même, semble incongru.

Aussi en décembre 2018, le journal The Lancet explique que depuis 1960, l'exposition électromagnétique artificielle a été multipliée par 1 trillion de fois (10^{18}) par rapport au bruit naturel (voire l'article accompagnant ce courrier).

Mais en plus de leur puissance, c'est la nature des ondes qui a changé.

La nature produit **des ondes continues** auxquelles le vivant a eut le temps de s'habituer. La wifi, ainsi que la 2-3-4-5 G, le bluetooth, Gazpar, le CPL du linky, utilisent **des ondes pulsées, saccadées et irrégulières**, ce à quoi le vivant ne s'habitue pas. La wifi envoie un message par une onde pulsée de 10 Hertz sur une porteuse pulsée de 2,5 GigaHertz, ce qui entre en interférence avec les ondes continues de notre cerveau au repos qui a besoin de se situer entre 4 et 8 hertz.

De plus, l'effet cumulatif, décrit par les Dr Sadickova, Zaret, Lai et Carino depuis 1973, démontre que les effets non-thermiques demeurent même en absence de cause et entraînent une dégradation organique à long terme, quand les perturbations dépassent la capacité d'auto-réparation du corps. Contrairement aux effets thermiques (brûlure immédiate) qui disparaissent quand la cause disparaît. Les ondes artificielles sont donc un processus d'information que capte notre corps et qui déclenche une cascade d'événements biochimiques.

Éteindre la wifi le soir n'annulera donc pas les effets accumulés pendant la journée.

En ce sens le Rapport Bioinitiative de 2012, synthèse de plus de 3000 études, validé par l'Agence Européenne de l'Environnement, deux fois par le Parlement Européen (2009 et 2012) et par une revue à comité de lecture, indique que « *les effets biologiques (...) apparaissent à de très faibles niveaux*

d'exposition aux CEM (...) dans les premières minutes d'exposition (...) aux rayonnements des stations de base, au WiFi ».

Ainsi l'argument selon lequel les enfants ne risqueraient rien autour des bornes wifi publiques prévues en ce projet, car ne s'y trouvant pas en continu, ne repose sur aucun argument scientifique. C'est aussi ne pas prendre en compte que ces jeunes sont peut-être déjà exposés chez eux, dans leur établissement scolaire, et qu'en installer dans l'espace public ne fera qu'ajouter à cet effet cumulatif, est-ce là le rôle d'une mairie ?

Précisons encore qu'en un contexte d'addiction massive au numérique et de scandale sanitaire (3,3 millions d'électro-hypersensibles en France), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives rappelle que « *selon des données scientifiques (...) le temps passé devant un écran est corrélé à (...) des problèmes de santé mentale et de développement social. Une pratique excessive peut avoir des conséquences :*

- *sur le développement du cerveau et de l'apprentissage des compétences fondamentales (...) chaque heure supplémentaire passée devant la télévision par un enfant en bas âge diminuait ses performances scolaires à l'âge de 10 ans : moindre intérêt pour l'école, moindre habileté au plan mathématique. Cette surexposition précoce entraînait également une moindre autonomie, une moindre persévérance et une intégration sociale plus difficile avec notamment un risque accru de souffrir d'une mise à l'écart par ses camarades de classe.*
- *sur les capacités d'attention et de concentration : ceci est vrai même si l'enfant se trouve dans une pièce avec la télévision allumée sans qu'il la regarde.*
- *sur le bien-être et l'équilibre des enfants »* (août 2018 <http://www.drogues.gouv.fr/comprendre/ce-qu-il-faut-savoir-sur/l'exposition-aux-ecrans>)

La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe en 2011 préconise de privilégier « *pour les enfants en général et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire (...) tout en mettant en place des campagnes d'information aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer...* ». Cette résolution dépasse donc le cadre scolaire pour s'adresser à tous.

La Loi Abeille de 2015 *relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques*, interdit la WiFi dans les lieux d'accueil de la petite enfance comme les maternelles et oblige à sa déconnexion dans les écoles primaires lorsque non-utilisée. Selon Maître Cachard, doyen honoraire de la faculté de Nancy, ce principe de Sobriété électromagnétique doit primer sur le développement des usages et donc sur la création de réseaux d'ondes artificielles. Selon ce principe de Sobriété, le niveau d'exposition doit s'adapter à la vulnérabilité propre des personnes.

Au vu de ces éléments, nos collectifs et associations expriment leur désaccord avec ce projet d'installation de bornes de WiFi publiques.

Nos collectifs d'informations sur les compteurs communicants et objets connectés ont animé plus de 70 réunions publiques, et des dizaines de rencontres avec les élus locaux et nationaux et administrations publiques.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour une rencontre lors d'une réunion de travail ou d'un conseil municipal.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les élus, l'expression de nos respectueuses salutations.

collectifvallon@gmail.com
linkyouestaveyron@gmail.com
stoplinkynordaveyron@gmail.com

comite-causse-comtal@laposte.net
stoplinky.aso@gmail.com
stoplinkymillau@orange.fr

fedegrandscausses@gmail.com
restonsintelligents@laposte.net